



Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie

Membre du Groupe UGO — SGAPS



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2025

Validé par le Conseil d'administration le 01/04/2026

Exercice clos au 31/12/2025

PRÉAMBULE**Pourquoi un rapport narratif public ?**

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1er janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report). Le but de ce rapport est double :

- D'une part, il permet de garantir la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent du patrimoine nécessaire pour couvrir leur capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement — SCR). Le SCR peut être exprimé comme la probabilité d'un risque bicentenaire.

Dans ce cadre, le présent rapport validé au Conseil d'administration du **01/04/2026** vous est présenté.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
LEXIQUE	5
SYNTHÈSE.....	6
>> Activités et résultats	6
>> Profil de risque.....	6
>> Valorisation à des fins de solvabilité.....	6
>> Gestion du capital	6
I. Activités et résultats	7
1. Activités et résultats	7
<i>Présentation de l'organisme</i>	7
<i>Branche d'activité</i>	7
<i>Faits importants survenus au cours de l'exercice</i>	7
2. Résultats de souscription.....	7
3. Résultats des investissements	8
4. Autres informations	8
II. Système de gouvernance.....	9
1. Informations générales.....	9
2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité.....	11
<i>Compétences et honorabilité des administrateurs</i>	11
<i>Compétences et honorabilité des détenteurs de fonctions clés</i>	12
3. Système de gestion des risques	12
4. Système de contrôle interne.....	13
5. Fonction d'audit interne	14
6. Fonction actuarielle	14
7. Sous-traitance	14
8. Autres informations	14
III. Profil de risque.....	15
1. Risque de souscription.....	15
<i>Exposition au risque</i>	15
<i>Atténuation du risque de souscription</i>	15
2. Risque de marché	15
3. Risque de crédit	15
<i>Atténuation du risque de crédit</i>	16
4. Risque de liquidité	16
5. Risque opérationnel.....	16
6. Autres risques importants	16
7. Sensibilité aux risques importants	17
IV. Valorisation à des fins de solvabilité	18
1. Actifs	18

Valorisation des placements	18
Actifs incorporels	18
Liquidités, livrets et cash à la banque	18
Créances.....	18
Autres actifs d'exploitation	19
Intérêts courants non échus.....	19
Provisions cédées en réassurance	19
Impôts différés	19
Compte de régularisation actif	19
2. Provisions techniques	19
Best Estimate	20
Best Estimate de sinistres	20
Best Estimate de cotisations	20
Provision pour participation aux excédents et ristourne	20
Provision pour risques et charges	20
Marge pour Risque.....	20
3. Autres postes du Passif.....	20
Autres dettes.....	20
Compte de régularisation passif.....	20
4. Méthodes de valorisation alternatives	20
5. Autres informations	21
V. Gestion du capital.....	22
1. Fonds propres	22
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	23
Risque de souscription en santé non-vie	23
Risque de marché.....	23
Risque de contrepartie.....	23
Risque opérationnel.....	23
Calcul du SCR et du MCR.....	24
Ratio de solvabilité.....	24
3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	25
4. Différences entre la formule standard et modèle interne.....	25
5. Non-respect du minimum de solvabilité requis.....	25
ANNEXES : QRT publics	26

LEXIQUE

Sigle	Définition
RSR	Regular Supervisory Report — Rapport régulier au contrôleur à destination du Superviseur.
SFCR	Solvency and Financial Condition Report — Rapport public sur la solvabilité et la situation financière.
BE	Best Estimate : Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs.
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis de Base : exigence en capital correspondant à l'agrégation des modules Vie, Non-Vie, Crédit, Marché et Santé.
IDA/IDP	Impôts Différés Actifs/Passifs : impôts théoriques dus aux écarts de revalorisation entre bilan comptable et économique.
IAS/IFRS	International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards : normes internationales visant à instaurer un système comptable uniforme.
ICNE	Intérêts Courus Non Échus.
LEI	Legal Entity Identifier : identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers.
MCR	Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis : exigence en capital en deçà de laquelle les fonds propres économiques ne peuvent passer sous peine de retrait d'agrément.
SCR	Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis : exigence en capital nécessaire pour couvrir une perte bicentenaire (probabilité de 0,5 % à horizon 1 an).
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority.
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment — Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS).
OCAM	Organisme Complémentaire d'Assurance Maladie.
QRT	Quantitative Reporting Templates — Tableaux quantitatifs de reporting réglementaire.
DORA	Digital Operational Resilience Act
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

SYNTHÈSE

Au cours de l'exercice 2025, la Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie a achevé son plan de retour à l'équilibre initié en 2022, marquant ainsi un tournant structurel dans son histoire récente. Le résultat de l'exercice s'établit à **+894 K€**, contre -1 056 K€ en 2024.

Résultat exercice	Ratio SCR	Ratio MCR	Fonds propres écon.
+894 K€ vs -1 056 K€ en 2024	242 % vs 230 % en 2024	301 % vs 291 % en 2024	8 174 K€ Tier 1

>> Activités et résultats

Le résultat technique net de l'exercice 2025 s'établit à 1 832 K€ (contre 184 K€ en 2024), porté par l'amélioration significative des conditions de réassurance (+41 % de commissions). La Mutuelle atteint ainsi l'équilibre technique fixé comme objectif stratégique par le Conseil d'administration.

>> Profil de risque

Le profil de risque reste structurellement dominé par le risque de marché, principalement lié à la détention de l'immeuble rue Fortuny reconverti en immeuble de rendement en 2025. Le risque de souscription santé et le risque opérationnel complètent le profil. La réassurance demeure un élément central d'atténuation.

>> Valorisation à des fins de solvabilité

En termes de valorisation économique, le patrimoine de la Mutuelle demeure nettement supérieur à sa valorisation comptable. Les Fonds Propres Économiques s'élèvent à 8 174 K€ contre 7 928 K€ en 2024. Les plus-values latentes sur l'actif immobilier expliquent l'essentiel de cet écart. Le Best Estimate de cotisations négatif (-97 K€) confirme la rentabilité technique attendue sur les contrats en cours.

>> Gestion du capital

La Mutuelle respecte largement ses exigences réglementaires de solvabilité au 31/12/2025, avec un ratio de couverture du SCR de **242 %** (230 % en 2024) et un ratio MCR de **301 %** (291 % en 2024). Ce niveau de solvabilité robuste reflète l'amélioration structurelle des fondamentaux techniques et financiers de la Mutuelle.

I. Activités et résultats

1. Activités et résultats

Présentation de l'organisme

La **Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (MCCI)** a été fondée en 1962 dans le but d'offrir aux salariés des Chambres de Commerce et d'Industrie une couverture complémentaire frais de santé. Depuis une vingtaine d'années, elle s'est ouverte aux entreprises et aux individuels.

Le siège social de la Mutuelle se situe **38-42 rue Cuvier — 93100 Montreuil**.

En tant qu'organisme mutualiste, la MCCI est soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**. Elle dispose d'un numéro de **SIREN : 784718355** et d'un code **LEI : 969500DFBVSWW015IC10**.

La Mutuelle est agréée pour les **branches 1 et 2** (respectivement maladie et accident) de l'article R211-2 du Code de la Mutualité.

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**, joignable au +33 (0)1 49 95 40 00 ou à l'adresse bibli@acpr.banque-france.fr.

Le commissaire aux comptes est le cabinet **AUDIREX**, représenté par Mme Claude Marie Leroy, 107 cours de Vincennes, Paris.

Au 31/12/2025, la Mutuelle compte **15 224 adhérents** et **24 140 personnes protégées** (contre 16 146 adhérents et 25 735 personnes protégées au 31/12/2024). Cette diminution reflète les effets des redressements tarifaires engagés depuis 2022 : la révision des conditions de certains contrats déficitaires a conduit à des résiliations, conformément à la stratégie de retour à l'équilibre validée par le Conseil d'administration.

Branche d'activité

La Mutuelle assure la couverture complémentaire Frais de santé à travers des régimes standards et des régimes spécifiques. Elle commercialise deux types de contrats : les contrats individuels (pour les individuels et travailleurs non-salariés) et des contrats collectifs (pour les entreprises).

Faits importants survenus au cours de l'exercice

⚡ Faits marquants 2025

- ▶ Finalisation du projet immobilier rue Fortuny : reconversion en immeuble de rendement, livraison le 23/12/2025. L'actif immobilier s'élève à 2 795 K€ contre 1 955 K€ en 2024 (+840 K€).
- ▶ Renégociation des traités de réassurance avec AXA : amélioration significative des conditions. Les commissions de réassurance ont progressé de +41 % (+1 702 K€).
- ▶ Montée en puissance des dispositifs de pilotage et de contrôle : recrutement de compétences techniques et data, renforcement du dispositif de gestion des risques.
- ▶ Extension de la gestion déléguée : libération de ressources consacrées à un contrôle accru des délégataires.
- ▶ Retour à l'équilibre technique : objectif atteint conformément au plan stratégique engagé en 2022.

2. Résultats de souscription

Le résultat technique net de l'exercice 2025 s'établit à **+1 832 K€** contre +184 K€ en 2024, confirmant le redressement structurel du portefeuille. Cette amélioration résulte principalement de la progression des commissions de réassurance (+41 %) et de la forte réduction des autres charges techniques (-67 %). Le résultat financier s'établit à -207 K€, impacté par les intérêts de l'emprunt contracté pour le projet immobilier Fortuny. Le résultat exceptionnel de -735 K€ reflète l'apurement du compte de tiers payant et les sorties d'immobilisations liées à la livraison des travaux. Au total, le résultat de l'exercice s'élève à **+894 K€** contre -1 056 K€ en 2024.

Résultat technique non-vie	Opérations Nettes 2025	Opérations Nettes 2024	Variation
Cotisations acquises	4 949 K€	4 916 K€	+33 K€
Autres produits techniques	96 K€	164 K€	-68 K€
Charges des sinistres	5 836 K€	5 325 K€	+511 K€
Frais d'acquisition et d'administration	-3 097 K€	-1 787 K€	-1 310 K€
Commissions reçues des réassureurs	-5 868 K€	-4 166 K€	-1 702 K€
Autres charges techniques	448 K€	1 360 K€	-912 K€
Résultat technique non-vie	1 832 K€	184 K€	+1 648 K€

3. Résultats des investissements

Les activités d'investissement ont conduit à un résultat financier de **-207 K€** contre +93 K€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges de placements (288 K€ vs 53 K€), correspondant aux intérêts de l'emprunt bancaire contracté pour l'opération immobilière Fortuny.

Évolution du résultat financier	2025	2024	Variation 2025-2024
Produits des placements	81 K€	146 K€	-65 K€
<i>dont Revenus des placements</i>	<i>81 K€</i>	<i>146 K€</i>	<i>-65 K€</i>
<i>dont Autres produits des placements</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>
<i>dont Profits de réalisation</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>
Charges des placements	288 K€	53 K€	+235 K€
<i>dont Frais de gestion des placements</i>	<i>101 K€</i>	<i>5 K€</i>	<i>+96 K€</i>
<i>dont Autres charges des placements</i>	<i>187 K€</i>	<i>48 K€</i>	<i>+139 K€</i>
<i>dont Pertes de réalisation</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>
Résultat financier	-207 K€	+93 K€	-300 K€

4. Autres informations

La MCCI distribue, mais n'assure pas les garanties suivantes : les garanties incapacité — invalidité — décès (MUTEX, CNP, Malakoff Humanis), la garantie assistance (AXA Partners), la garantie Décès (UNMI) et la protection juridique (CFDP).

La MCCI n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

II. Système de gouvernance

1. Informations générales

Le système de gouvernance d'un organisme d'assurance rassemble les différents pouvoirs décisionnaires fixant les lignes directrices et la stratégie à adopter en vue de réaliser les objectifs fixés.

Chacune des instances composant le système de gouvernance de la MCCI agit en fonction des pouvoirs conférés par le Code de la Mutualité et par les statuts de la Mutuelle.

Le système de gouvernance de la MCCI est constitué des organes suivants :

- Le Conseil d'administration,
- Le Comité d'audit,
- La Direction Générale,
- Les responsables de fonctions clés.

Le régime prudentiel « Solvabilité II » impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux Dirigeants Effectifs.

Le but de cette règle est, d'une part de garder un processus décisionnel continuellement opérationnel et, d'autre part, d'atténuer la prise de risque en respectant le principe des quatre yeux.

Ainsi, afin de rester en conformité avec la réglementation, la MCCI a désigné comme Dirigeants Effectifs : la Directrice Générale et le Président du Conseil d'administration.

La nomination et le renouvellement des Dirigeants Effectifs et des titulaires des fonctions clés sont notifiés au Superviseur conformément à l'article L.612-23-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration fixe les grandes lignes de la politique de la Mutuelle et est responsable :

- De la bonne maîtrise des risques de la MCCI,
- Du respect de la réglementation applicable,
- De l'approbation de politiques écrites internes portant sur la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'externalisation, la rémunération, le reporting et la diffusion d'informations au public,
- L'information sur les recommandations des audits internes et leur suivi, la maîtrise des activités sous-traitées,
- La détermination des orientations de l'activité de la société et le contrôle de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'audit a un périmètre d'intervention global et peut investiguer n'importe quel point qui lui semble opportun. Pour ce faire, le comité d'audit définit un plan d'audit pluriannuel et suit les rapports émis par les auditeurs et leurs recommandations.

Il évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Ce rôle est exercé d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles et du Conseil d'administration.

Toute conclusion et toute recommandation du comité d'audit est communiquée au Conseil d'administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations.

Les missions du comité d'audit sont :

- L'élaboration du rapport de ses activités à destination du Conseil d'administration,
- La validation de la cartographie des risques,
- L'examen du rapport « fonction Gestion des Risques » avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen du rapport de la fonction clé Actuariat avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen des politiques écrites avant validation du Conseil d'administration.
- L'élaboration de l'information financière
- Le suivi du contrôle des comptes annuels par le commissaire aux comptes et son indépendance
- En outre, le comité d'audit assiste le conseil d'administration sur les sujets financiers comme :
- La validation du calcul des provisions,
- L'examen du rapport remis par le responsable de la fonction actuarielle avant validation du Conseil d'administration.

Le Comité se réserve la possibilité de missionner un auditeur externe sur un sujet précis.

La Direction Générale

La Direction Générale s'assure du respect des orientations fixées par le Conseil d'administration en termes de stratégie et de gestion des risques. Elle est, à ce titre, l'un des deux dirigeants effectifs de la Mutuelle.

Elle est assistée dans ce rôle par un comité de direction réunissant une directrice et 3 responsables de service.

Les fonctions clés

Comme stipulé à l'Article 13 de la Directive, les systèmes de gouvernance des organismes d'assurance doivent disposer, à minima, des quatre fonctions suivantes :

La fonction de gestion des risques

Cette fonction a pour but de superviser la mise en œuvre et la coordination du processus d'identification et de gestion des risques. Elle effectue régulièrement une restitution de ses observations auprès du Comité d'audit et du Conseil

d'administration. La fonction de gestion des risques est exempte d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

À noter : depuis l'exercice 2025, la fonction de gestion des risques est **exercée en interne**, renforçant ainsi le dispositif de pilotage prudentiel de la Mutuelle. Cette internalisation permet une plus grande réactivité dans l'identification et le traitement des risques, et une meilleure intégration des travaux ORSA dans les décisions stratégiques.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle joue un rôle technique dans la mesure où elle s'occupe notamment d'auditer les modèles mathématiques et méthodes actuarielles mises en place au sein de la Mutuelle.

Cette fonction a été externalisée et est assurée par la responsable de la fonction actuarielle de la SGAPS UGO (Externalisation validée par l'ACPR). Le spectre d'activité de la fonction actuarielle est assez conséquent. En effet, le responsable de la fonction a la charge de :

- Vérifier la qualité et la suffisance des provisions techniques constituées dans les comptes de la Mutuelle,
- Vérifier la cohérence des méthodes et hypothèses utilisées lors des calculs des provisions,
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance,
- Présenter annuellement un rapport au Conseil d'administration faisant état de ses différentes conclusions et recommandations.

La fonction de vérification de la conformité

Le responsable de cette fonction s'occupe de tous les risques qui ont trait au domaine légal. En effet, cette fonction a la charge de mesurer et d'analyser l'impact des changements juridiques sur les opérations de la Mutuelle. De ce fait, le responsable de cette fonction est attentif à tout changement législatif susceptible d'impacter l'organisme.

Cette fonction a été externalisée et est assurée par la responsable de la fonction vérification de la conformité du Groupe UGO.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance. Pour ce faire elle dispose d'une assez grande indépendance pour ne pas être influencée d'une quelconque manière que ce soit lors de la mise en œuvre des audits qu'elle conduit.

Elle audite périodiquement l'efficacité du système global de gestion des risques et émet des recommandations d'amélioration à la fonction de gestion des risques et au Conseil d'administration.

Cette fonction a été externalisée et est assurée par la responsable de la fonction Audit interne de la conformité du Groupe UGO.

Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des salariés. Aucune rémunération n'est liée de manière directe ou indirecte au niveau d'activité, au chiffre d'affaires ou à tout autre facteur pouvant augmenter les risques de la Mutuelle.

2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Compétences et honorabilité des administrateurs

La MCCI s'engage à respecter les exigences de compétence et d'honorabilité de ses administrateurs et dirigeants conformément à l'article L.114-21 du Code de la mutualité. La compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de la formation et de l'expérience de chacun.

La MCCI a déterminé les domaines dans lesquels une compétence collective doit être présente au sein du Conseil d'Administration :

- Marchés de l'assurance
- Marchés financiers

- Stratégie de l'organisme
- Modèle économique
- Gouvernance sous Solvabilité 2
- Analyse financière
- Réglementation du secteur

Un tableau de suivi des compétences individuelles et collectives des administrateurs est régulièrement mis à jour. Tout nouvel administrateur peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'organisme.

Compétences et honorabilité des détenteurs de fonctions clés

La MCCI a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires de ses administrateurs, dirigeants et des détenteurs des fonctions clés. La Mutuelle apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités de chaque fonction clé.

3. Système de gestion des risques

La Directive Solvabilité 2 porte également une attention particulière à la gestion des risques. De ce fait, les organismes sont invités à mettre en place un système de gestion des risques permettant une gestion saine et efficace des risques.

Les principaux risques auxquels la MCCI est soumise sont répertoriés dans le cadre de la formule standard utilisée par la majeure partie des organismes d'assurances pour mesurer les exigences réglementaires en matière de solvabilité.

Cette formule étant calibrée au niveau européen, certains risques peuvent être réévalués de manière plus précise en fonction du profil propre à l'organisme.

Par ailleurs, la Mutuelle ne se limitant pas au profil de risque de la formule standard, les autres risques importants auxquels la Mutuelle est susceptible de faire face sont également analysés.

Pour ce faire, elle a mis en place un processus de cartographie des risques et effectue des entretiens réguliers avec les différents opérationnels concernés.

La MCCI a mis en place un système de gestion des risques permettant une gestion saine et efficace, s'appuyant sur une cartographie des risques couvrant les familles suivantes :

- Les risques stratégiques et environnementaux
- Les risques assurance
- Les risques financiers
- Les risques opérationnels

Cette cartographie est construite selon la structure du référentiel IFACI (familles et sous-familles de risques).

Gestion du risque de souscription

Les principaux risques de souscription auxquels la Mutuelle est confrontée sont :

- Le risque technique lié aux engagements souscrits,
- Les risques stratégiques liés à une dérive des frais généraux et aux conditions de souscription. Ces risques sont dus à la nature des prestations effectuées par la Mutuelle.

Afin de parfaire et d'assurer une gestion prudente de ce risque, la Mutuelle attache une attention particulière à sa stratégie de tarification et à la définition de seuils cibles à ne pas dépasser en termes de ratio Prestations sur Cotisations (P/C).

Le suivi du bon respect de ces indicateurs est effectué régulièrement par la Direction générale auprès du Comité d'audit.

Gestion du risque de provisionnement

Le suivi de l'activité de provisionnement est réalisé au moyen de la mise en place d'un reporting.

Au regard de son activité, la MCCI considère que les principaux risques afférents au provisionnement sont les suivants :

- Risques financiers liés au réinvestissement des cotisations collectées,
- Risques techniques (coût du SCR, ...) liés aux engagements souscrits,

- Risques opérationnels liés à une éventuelle non-conformité des méthodes de provisionnement,
- Risques stratégiques liés au rythme de développement de l'activité et à une dérive des frais généraux.

Les méthodes de calcul des provisions font également l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la fonction actuarielle.

Gestion du risque de marché

Afin d'assurer une gestion saine de ses placements et ainsi limiter le risque de marché, la Mutuelle a mis en place une politique de placements et définit une allocation d'actifs cibles.

Cette dernière est rédigée sous la responsabilité de la Direction Générale de la MCCI puis envoyée au comité d'audit avant d'être validée par le Conseil d'administration.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'article 45 de la Directive Solvabilité 2 invite les organismes d'assurance à évaluer les risques qui leur sont propres et qui ne sont pas forcément considérés dans la formule standard.

La cartographie des risques mise en place a permis la détection de certains risques dont les mesures d'atténuation de ces risques sont présentées au paragraphe III.7

Par ailleurs, la MCCI réévalue plus spécifiquement les risques dus à la perte de valeur des actifs immobiliers détenus et à la sous-tarification et de provisionnement par rapport à son propre profil dans le cadre des travaux menés dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Ces travaux sont menés annuellement puis présentés au Comité d'audit avant d'être validés par le Conseil d'administration.

Cadre de gestion du risque lié aux TIC (Règlement DORA)

En application du règlement (UE) 2022/2554 (DORA), entré en application le 17 janvier 2025, la MCCI a engagé une démarche de mise en conformité progressive, fondée sur le principe de proportionnalité adapté à sa taille et à la nature de son activité.

La responsabilité ultime de la gestion du risque TIC est assumée par la Direction Générale, avec validation par le Conseil d'administration conformément à l'article 5 du règlement. La mise en œuvre opérationnelle du cadre de gestion du risque TIC est confiée à un responsable dédié, rattaché à la Direction Générale. Le dispositif a été présenté au Comité d'audit en décembre 2025.

Les travaux 2025 ont abouti à l'élaboration et à la validation par le Conseil d'administration de trois politiques structurantes : le Cadre de gestion des risques TIC couvrant la gouvernance TIC, la cartographie des risques cyber, les mesures de protection et le reporting ; la Politique de continuité d'activité (PCA) actualisée intégrant les RTO/RPO par fonction critique ; et la Politique de gestion des prestataires TIC couvrant la sélection, le registre, la surveillance continue et les clauses contractuelles obligatoires.

4. Système de contrôle interne

Définition et objectifs du Contrôle Interne

Au sein de la MCCI, le dispositif de contrôle interne est constitué d'une organisation, d'un ensemble de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction Générale et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

La fonction de vérification de la conformité

Le rôle de la fonction clé de vérification de la conformité est défini à l'article R-354-4-1 du Code des assurances. Afin d'être en accord avec cet article, la MCCI a mis en place une fonction dont le rôle est :

- D'assurer la vérification de la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels,
- Identifier, évaluer, surveiller et rendre compte de l'exposition de la Mutuelle au risque de non-conformité.

La fonction participe à des actions de sensibilisation via des formations sur des thématiques en lien avec la conformité et à des réunions de places avec les acteurs du marché.

De plus afin de s'assurer d'être constamment informé des évolutions réglementaires la fonction clé dispose des ressources données par le système d'alerte mis en place par la Mutuelle. Ce système est composé des abonnements de presse spécialisée, d'abonnements à divers sites internet notamment.

5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de la MCCI est capable d'effectuer des contrôles périodiques de manière indépendante et objective.

Pour cela, le comité d'audit interne définit le programme d'audit pluriannuel en fonction de la cartographie des risques établis et mise à jour par la fonction de gestion des risques.

6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de la Mutuelle effectue différentes analyses tout au long de l'année et en présente les conclusions dans le cadre d'un rapport auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Afin de mener à bien ses travaux, la fonction actuarielle a la possibilité d'effectuer des échanges réguliers avec les responsables opérationnels et les dirigeants effectifs si besoin est.

7. Sous-traitance

Afin de contrôler le fonctionnement de la sous-traitance, la Mutuelle dispose d'une politique écrite explicitant notamment le dispositif de maîtrise de risques liés à la sous-traitance.

La politique est rédigée par la Directrice de l'offre et des opérations et la Direction générale puis présentée et validée par le Conseil d'administration qui assume toute responsabilité en cas d'une hausse singulière du risque opérationnel dû à la sous-traitance.

Le Conseil est également chargé de s'assurer que les garanties de sous-traitance sont bien respectées. Les dispositions énoncées dans la politique s'appliquent uniquement lorsque les activités et/ou les fonctions sous-traitées sont importantes. Par « importantes » il faut entendre les activités :

- Compromettant la qualité du système de gouvernance de l'entreprise,
- Accroissant indûment le risque opérationnel,
- Compromettant la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'organisme se conforme bien à ses obligations,
- Nuisant à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ou des adhérents.

Par ailleurs, la politique décrit en détail le processus de sélection du sous-traitant, l'exécution et le suivi des garanties contractuelles ainsi que les procédures de renouvellement et de résiliation des contrats.

8. Autres informations

Depuis le 1er janvier 2018, la MCCI est membre du Groupe UGO. Le groupe UGO est un groupe prudentiel mutualiste et paritaire, fondé par la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPREVOYANCE, qui ont eu la volonté d'unir leurs forces afin de :

- Mettre en œuvre des synergies de développement,
- Optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement,
- Constituer un pôle de regroupement avec solidarité financière.

III. Profil de risque

1. Risque de souscription

Dans le cadre de sa politique de souscription, la MCCI accepte de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la vie (NSLT). Ce risque se compose des trois risques suivants pour la MCCI au 31/12/2025 :

- Risque de cotisations et de réserves santé non-vie
- Risque de rachat en santé non-vie
- Risque catastrophe santé.

Le risque de cotisations et réserves résulte d'une sous-tarification et d'un sous-provisionnement.

La durée des contrats Frais de soins commercialisés par la MCCI étant d'une durée de 1 an, le risque de rachat est considéré comme nul.

Exposition au risque

Indicateur	2025	2024	Variation
Nombre de personnes protégées	24 140	25 735	-1 595
Cotisations brutes de réassurance	30 772 K€	29 543 K€	+1 229 K€
Best Estimate sinistres brut	2 861 K€	2 392 K€	+469 K€

Atténuation du risque de souscription

L'atténuation repose sur trois leviers complémentaires : la politique tarifaire (revue annuelle des contrats déficitaires, seuils de ratio combiné cibles), la réassurance (intégrée dès la conception des produits), et la surveillance opérationnelle (suivi régulier des indicateurs S/P, ratio combiné, niveau de frais).

2. Risque de marché

Le risque de marché est principalement lié à la détention de l'immeuble rue Fortuny, reconverti en immeuble de rendement en 2025, qui représente 80 % de la valeur économique du portefeuille. Ce risque de concentration est encadré par une expertise annuelle de l'actif, une couverture d'assurance du bien et un suivi intégré dans les travaux ORSA.

Risque	2025	2024	Variation
Taux	35 K€	19 K€	+16 K€
Action	62 K€	81 K€	-19 K€
Immobilier	2 149 K€	2 169 K€	-20 K€
Spread	47 K€	25 K€	+22 K€
Concentration	963 K€	969 K€	-6 K€
SCR Marché	2 421 K€	2 444 K€	-23 K€

La légère diminution du SCR Marché entre 2024 et 2025 (-23 K€) s'explique par deux effets conjugués : d'une part, une légère baisse de la valeur de marché de l'immeuble Fortuny par rapport à l'exercice précédent, qui se répercute mécaniquement sur le sous-module SCR Immobilier ; d'autre part, une diminution de la valeur économique de la participation ERA, qui réduit l'exposition au sous-module SCR Action. Ces deux effets baissiers compensent la légère hausse des risques de taux et de spread observée sur la période.

3. Risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle (comptes courants, créances et réassurance). Au 31/12/2025, les créances s'élèvent à **4 170 K€** (4 132 K€ en 2024).

Atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer au maximum le risque résultant de la réassurance, la MCCI veille à ce que les réassureurs choisis respectent toujours les exigences précitées et que leurs notations ne soient pas inférieures à « A - » selon les critères établis par Standard and Poor's.

De même, le choix des autres contreparties se fait sur la notation de ces dernières pour lesquels la MCCI ne s'autorise pas une notation inférieure à « A ».

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel la Mutuelle est soumise est surveillé par le service comptabilité et finance.

Le service comptabilité et finance de la Mutuelle s'attache à prendre en compte la planification des décaissements significatifs qu'elle doit assurer et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité. De plus, il contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à ce que la Mutuelle soit constamment capable d'honorer ses engagements futurs en termes de liquidité, compte tenu du montant de cotisations futures.

Pour effectuer le suivi du risque lié à la trésorerie, elle utilise un outil de projection de trésorerie mensuelle sur un an. Enfin, elle s'assure de disposer en permanence d'un montant de liquidité d'au minimum 200K€. Au 31/12/2025, les avoirs en banque et caisse s'élèvent à **2 121 K€**.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est mesuré annuellement à l'aide de la formule standard délivrée par l'EIOPA. Il a été évalué à 922 K€ au titre de l'année 2025 (886 K€ en 2024).

Risques liés aux TIC et résilience opérationnelle numérique

L'organisme est exposé à des risques croissants liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en raison de la digitalisation des processus métiers, de l'interconnexion des systèmes d'information et du recours accru à des prestataires tiers de services TIC. Conformément au règlement (UE) 2022/2554 relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), ces risques font l'objet d'un dispositif de gestion spécifique intégré au système global de gestion des risques.

La cartographie des risques TIC, détaillée en section B.3, identifie les principales cybermenaces auxquelles la Mutuelle est exposée, notamment les attaques par rançongiciel, l'hameçonnage et l'exploitation de vulnérabilités. La concentration de l'hébergement sur un prestataire unique constitue un risque de concentration TIC identifié, encadré par les dispositifs de continuité et de sauvegarde décrits dans le cadre de gestion des risques TIC. Aucun incident TIC majeur au sens du règlement DORA n'a été enregistré au cours de l'exercice 2025.

La Mutuelle a adopté en 2025 une Politique de gestion des prestataires TIC définissant les critères de criticité, les exigences de surveillance continue et les clauses contractuelles obligatoires au titre du règlement DORA. Le contrat du prestataire principal d'hébergement et de gestion du système d'information a été renouvelé sous une forme intégrant un module de reporting aligné sur les exigences d'audit et de conformité DORA. Un registre des prestataires TIC est en cours de finalisation. Le plan d'action 2026 vise la mise en conformité opérationnelle complète.

6. Autres risques importants

Risque cyber et risque de dépendance aux prestataires TIC

La Mutuelle identifie le risque cyber et le risque de dépendance à son prestataire principal d'hébergement comme des risques importants non intégralement captés par le module de risque opérationnel de la formule standard. Ces risques font l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif DORA décrit en section III.5. La Mutuelle ne juge pas nécessaire d'immobiliser une exigence en capital supplémentaire à ce titre mais maintient une vigilance renforcée et un programme de tests de résilience.

Risques liés à l'évolution de la réglementation

La MCCI reste attentive aux modifications réglementaires susceptibles d'influencer ses équilibres techniques, notamment les évolutions de la Directive Solvabilité 2 et les obligations découlant du règlement DORA en matière de résilience opérationnelle numérique.

7. Sensibilité aux risques importants

Afin d'être la plus exhaustive possible dans l'étude de son profil de risque, la Mutuelle met en œuvre différents tests de résistance dans le cadre de ses travaux ORSA. Les résultats de ces tests démontrent que la Mutuelle reste solvable, quel que soit le scénario testé, sur un horizon prospectif de cinq ans. Aucun scénario n'a laissé apparaître un risque de non-couverture des exigences réglementaires de couverture du SCR.

IV. Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

Actif	Vision Économique 2025	Vision Comptable 2025	Variation
Actifs incorporels	0 K€	86 K€	-86 K€
Placements — Immobilisations corporelles	8 405 K€	2 806 K€	+5 599 K€
Placements — Participations liées (ERA)	281 K€	1 907 K€	-1 626 K€
Placements — Autres placements	1 788 K€	1 776 K€	+12 K€
Provisions techniques cédées	2 118 K€	2 157 K€	-39 K€
Créances	4 170 K€	4 170 K€	0 K€
Autres actifs (trésorerie + corporels)	2 122 K€	2 122 K€	-25 K€
Impôts différés actifs	81 K€	12 K€	+69 K€
Total Actif	18 966 K€	15 061 K€	+3 904 K€

Valorisation des placements

Au 31/12/2025, la Mutuelle MCCI possède un volume de placements d'un montant comptable de 6 490 K€ (5 711 K€ en 2024) et d'une valeur de marché de 10 474 K€ (10 570 K€ en 2024).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers, une évaluation est formalisée par une expertise quinquennale prévue par le Code de la Mutualité avec révisions annuelles. L'immeuble rue Fortuny, reconverti en immeuble de rendement à l'issue des travaux livrés le 23/12/2025, est valorisé à 8 380 K€ en valeur de marché pour une valeur comptable de 2 795 K€.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels (86 K€) ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des avoirs en banques, comptes courants et autres liquidités est estimé à 2 121 K€ au 31/12/2025, contre 1 800 K€ lors de l'exercice précédent.

Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'exercice 2025, les créances sont évaluées à 4 170 K€ (4 132 K€ en 2024).

Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la MCCI a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés.

Les autres actifs d'exploitation sont ainsi évalués à 25 K€ au titre du présent exercice (43 K€ en 2024).

Intérêts courants non échus

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements de la Mutuelle. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique de la Mutuelle.

Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurance a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation.

Le montant de provisions cédées est composé du Best Estimate de Sinistres cédé d'une part, et du montant de Best Estimate de Cotisations cédé d'autre part. Au 31/12/2025, le Best Estimate cédé s'élève à 2 118 K€ contre 780 K€ en 2024, dont :

- Best Estimate de Sinistres cédé : **2 065 K€** (1 774 K€ en 2024)
- Best Estimate de Cotisations cédé : **53 K€** (-994 K€ en 2024)

La cession appliquée est une cession en quote-part. Les frais sont considérés rester à la charge de la MCCI et ne sont pas cédés en réassurance.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux d'imposition de 25 % applicable aux Mutuelles du Livre II. La plus-value latente sur l'immeuble Fortuny antérieure à l'entrée en fiscalité des Mutuelles n'est pas prise en compte. La MCCI dispose d'un impôt différé net passif de 641 K€ au 31/12/2025. Ce montant correspond aux impôts différés passifs (IDP) de 722 K€ diminués des impôts différés actifs (IDA) de 81 K€, l'ajustement net de -641 K€ étant répercuté dans le calcul du SCR.

Compte de régularisation actif

Comptablement, le compte de régularisation est évalué à 12 K€. Après retraitement des intérêts courus non échus et des décotes et surcotes, le compte est réévalué à 1 K€ en vision économique.

2. Provisions techniques

Passif	Vision Économique 2025	Vision Comptable 2025
Best Estimate Sinistres brut	2 861 K€	2 708 K€
Best Estimate Cotisations brut	-97 K€	—
Marge de Risque	109 K€	—
Provisions participation aux excédents	7 K€	7 K€
Provisions pour retraite	152 K€	359 K€
Impôts différés passifs	722 K€	—
Autres passifs	7 031 K€	7 031 K€
Comptes de régularisation passif	8 K€	8 K€
Total Passif Économique	10 792 K€	10 113 K€
Fonds Propres Économiques	8 174 K€	4 948 K€

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique, il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la Mutuelle et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

Best Estimate de sinistres

Le Best Estimate de sinistres brut de réassurance a été évalué à **2 861 K€** au titre de l'année 2025 (2 392 K€ en 2024), en utilisant la méthode Chain Ladder sur des triangles de provisionnement mensuels, actualisés selon la courbe des taux EIOPA. La hausse de 469 K€ s'explique par la progression des prestations sur l'exercice, avec une accélération marquée en fin d'année, et par un renforcement du provisionnement sur certains portefeuilles en développement.

Best Estimate de cotisations

Le Best Estimate de cotisations brut de réassurance a été évalué à **-97 K€** au titre de l'année 2025. Ce montant négatif confirme la rentabilité technique attendue sur les contrats en cours. Ce résultat intègre l'impact de la contribution exceptionnelle de 2,05 % sur les cotisations 2026 des assureurs santé.

Provision pour participation aux excédents et ristourne

La provision pour participation aux excédents et ristourne est valorisée au montant qui figure dans les comptes sociaux, soit 7 K€ au 31/12/2025 (7 K€ au titre de l'exercice 2024).

Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la Mutuelle envers ses salariés. Ces engagements ont été calculés selon la norme IAS 19, c'est-à-dire selon la méthode des droits acquis.

Le montant de la provision pour risques et charges a ainsi été estimé à 359 K€ dans les comptes sociaux. Ce montant contient 207 K€ d'amortissements dérogatoires déjà pris en compte à l'actif dans la valorisation des placements ; pour éviter tout double comptage, cette part est annulée dans le bilan économique. La provision est ainsi évaluée à 152 K€ en vision Solvabilité 2 (168 K€ en 2024).

Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MCCI. Elle s'élève à 109 K€ au 31/12/2025, calculée selon la méthode par duration approuvée par l'EIOPA.

3. Autres postes du Passif

Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément au Règlement Délégué (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de 7 031 K€ au titre du présent exercice (6 927 K€ en 2024).

Compte de régularisation passif

Comptablement, le compte de régularisation est évalué à 8 K€. Étant composé d'amortissements pour l'émission des cotisations, le compte conserve sa valorisation à 8 K€ en vision économique.

4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

5. Autres informations

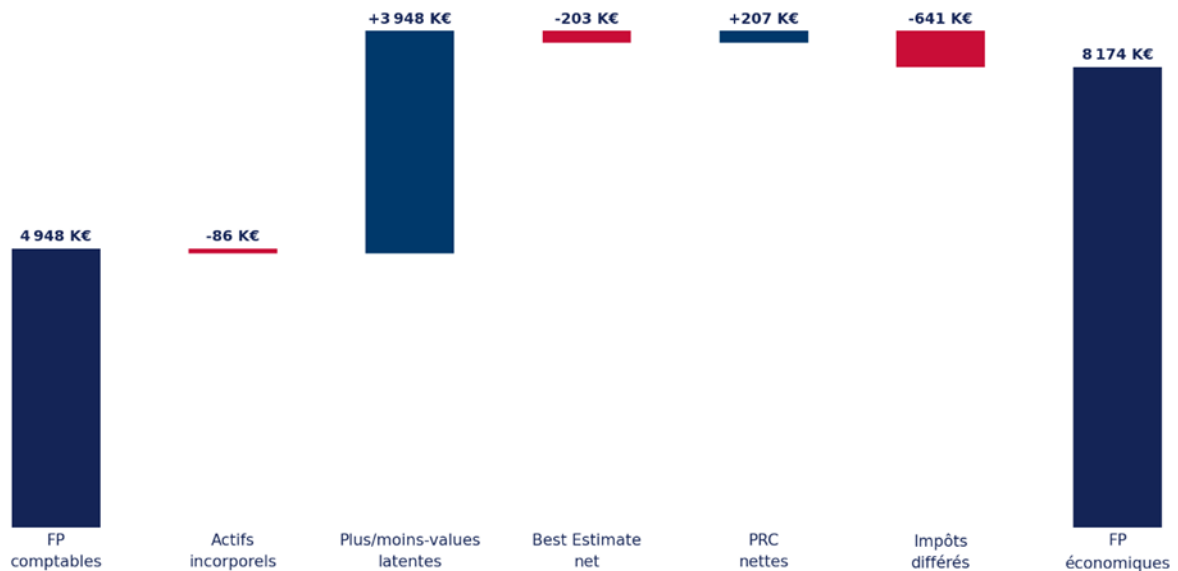
L'excédent de l'actif sur le passif (Fonds Propres Économiques) au 31/12/2025 s'élève à **8 174 K€** contre 7 928 K€ lors de l'exercice précédent (+246 K€). La prise en compte des plus-values latentes (immobilier principalement) compense largement l'effet des provisions techniques en vision économique.

V. Gestion du capital

1. Fonds propres

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques s'effectue comme suit :

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques — 31/12/2025



En vision comptable, les Fonds Propres se composent comme suit :

Composition des fonds propres comptables	Montant en K€
Fonds de dotation sans droit de reprise	3 074 K€
Réserves	9 315 K€
Report à nouveau	-8 396 K€
Résultat de l'exercice	+894 K€
Fonds propres (B1.1)	4 888 K€
Autres fonds mutualistes (avec droit de reprise)	60 K€
Total Fonds mutualistes et réserves (B1)	4 948 K€

En vision économique, les Fonds Propres s'élèvent à **8 174 K€**, soit un écart de **+3 226 K€** par rapport aux Fonds Propres comptables. Cet écart s'explique principalement par les plus-values latentes sur l'actif immobilier (immeuble Fortuny valorisé à 8 380 K€ en valeur de marché pour 2 795 K€ en valeur comptable), partiellement compensées par les impôts différés passifs afférents et les retraitements du passif économique.

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR), les parts de Tier 1 doivent être supérieures à 50 % du SCR et les parts de Tier 3 inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), les parts de Tier 1 et Tier 1 + Tier 2 doivent être respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les fonds de dotation avec droit de reprise (60 K€) n'entrant pas dans la définition des Capitaux Éligibles à la couverture des exigences de solvabilité réglementaire au sens de Solvabilité 2, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers. Le Capital Éligible de la MCCI (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **8 114 K€** au 31/12/2025 (7 868 K€ en 2024). L'ensemble des Fonds Propres constituant le capital éligible appartient à la classe Tier 1. C'était également le cas au titre de l'exercice précédent.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique.
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, la MCCI doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels elle est soumise : le risque de souscription, le risque de marché, le risque de contrepartie et le risque opérationnel.

Risque de souscription en santé non-vie

L'exigence en capital pour ce risque est calculée par agrégation des risques de cotisations et réserves et de catastrophe.

Elle est estimée à **912 K€** au titre de l'exercice 2025, contre 991 K€ en 2024. Cette baisse de 79 K€ s'explique par la diminution du nombre de personnes protégées et la stabilisation de la sinistralité nette de réassurance, qui réduisent l'assiette de calcul du risque de cotisations et réserves.

Risque de marché

Le SCR Marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux. Il se décompose en 6 sous-modules : SCR Action, SCR Immobilier, SCR Change, SCR Taux, SCR Spread, SCR Concentration.

Les calculs des différents sous-modules nécessitent de disposer de nombreuses informations sur les actifs : notation des émetteurs d'obligations, maturité des obligations, actions cotées ou non cotées, etc.

Après agrégation des six sous-modules, le SCR Marché est estimé à **2 421 K€** au titre de l'exercice 2025, contre 2 444 K€ en 2024. La légère diminution du SCR Marché (-23 K€) s'explique par deux effets conjugués : d'une part, une légère baisse de la valeur de marché de l'immeuble Fortuny par rapport à l'exercice précédent, qui se répercute mécaniquement sur le sous-module SCR Immobilier ; d'autre part, une diminution de la valeur économique de la participation ERA, qui réduit l'exposition au sous-module SCR Action. Ces deux effets baissiers compensent la légère hausse des risques de taux et de spread observée sur la période.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de perte d'une créance détenue du fait d'un défaut de la contrepartie. La contrepartie peut être cotée (type 1) ou non cotée (type 2).

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions. Le calcul pour les expositions de type 2 a été effectué en pondérant par les pertes totales en cas de défaut des créances de plus ou moins de trois mois.

Au 31/12/2025, le montant du SCR Contrepartie a été estimé à **695 K€**, contre 663 K€ en 2024. Cette hausse de 32 K€ s'explique par l'augmentation des créances de réassurance liée à la progression du volume de cessions.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont : le montant des provisions techniques Best Estimate brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente, le montant des cotisations acquises brut de réassurance, et le montant du SCR de base.

Il a été évalué à **922 K€** au 31/12/2025, contre 886 K€ en 2024. Ce risque repose sur les volumes de cotisations, de provisions et du BSCR. La légère hausse s'explique par la progression du volume de cotisations brutes et du BSCR par rapport à l'exercice précédent.

Calcul du SCR et du MCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées, il faut dans un premier temps agréger les montants de SCR Marché, Santé et Contrepartie pour obtenir le BSCR. Il convient ensuite d'ajouter le SCR Opérationnel et de prendre en compte l'ajustement lié aux impôts différés.

Les résultats du SCR au 31/12/2025 et au 31/12/2024 sont les suivants :

Risques	2025	2024
Marché	2 421 K€	2 444 K€
Contrepartie	695 K€	663 K€
Santé Non-SLT	912 K€	991 K€
BSCR	3 072 K€	3 121 K€
SCR Opérationnel	922 K€	886 K€
Ajustement impôts différés	-641 K€	-580 K€
SCR	3 352 K€	3 428 K€

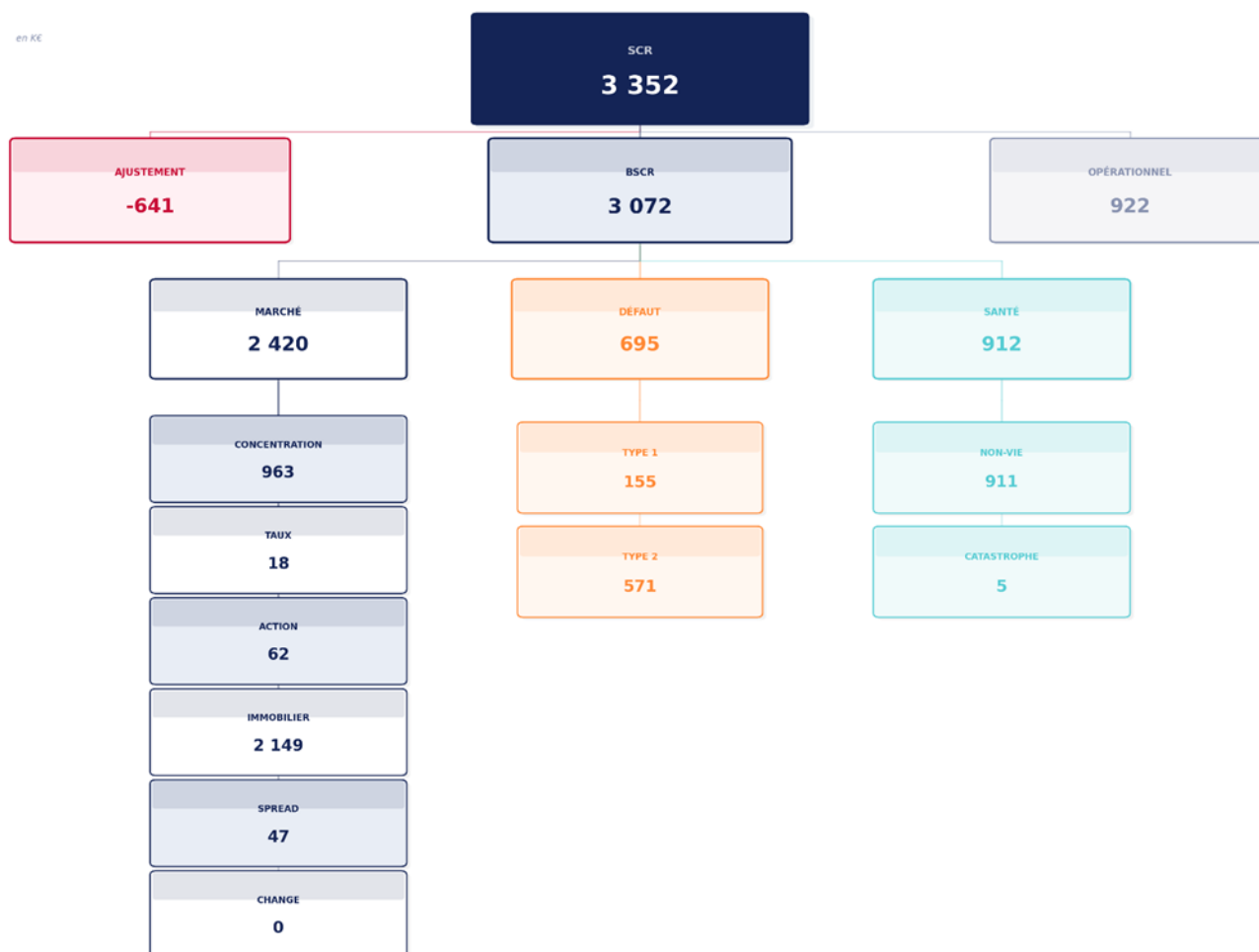
Le SCR diminue de 76 K€ entre 2024 et 2025. Cette évolution favorable reflète la légère baisse du risque de souscription santé — liée à la diminution du portefeuille — et la stabilisation du risque de marché, partiellement compensées par la hausse du risque opérationnel et du risque de contrepartie.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du SCR, avec un minimum absolu de 2 700 K€. Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2025 est de **2 700 K€**, identique à celui de l'exercice précédent.

Ratio de solvabilité

Au 31/12/2025, le ratio de couverture du SCR en vision Solvabilité 2 s'élève à **242 %**, contre 230 % au 31/12/2024. Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **301 %**, contre 291 % en 2024.

Le ratio de couverture du SCR est supérieur à celui évalué l'an dernier du fait de la hausse des Fonds Propres économiques — portée par le résultat positif de l'exercice et le maintien du niveau de valorisation de l'actif immobilier — conjuguée à la légère baisse du SCR.



3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

Selon l'article 304 de la Directive, ce sous-module est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie, elle n'utilise pas ce sous-module.

4. Différences entre la formule standard et modèle interne

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne pour calculer les exigences de solvabilité réglementaire. Elle applique la formule standard telle que définie par l'EIOPA.

5. Non-respect du minimum de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires (SCR et MCR) et n'a donc aucune information complémentaire à renseigner à ce titre.

ANNEXES : QRT publics

Note : les montants sont exprimés en K€.

Annexe I		
S.02.01.01		
Bilan		
		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0k€
Actifs d'impôts différés	R0040	81k€
Excédent du régime de retraite	R0050	0k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 380k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 095k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	25k€
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	281k€
Actions	R0100	0k€
Actions – cotées	R0110	0k€
Actions – non cotées	R0120	0k€
Obligations	R0130	512k€
Obligations d'État	R0140	0k€
Obligations d'entreprise	R0150	512k€
Titres structurés	R0160	0k€
Titres garantis	R0170	0k€
Organismes de placement collectif	R0180	192k€
Produits dérivés	R0190	0k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0k€
Autres investissements	R0210	1 084k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0k€
Avances sur police	R0240	0k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 118k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	2 118k€
Non-vie hors santé	R0290	0k€
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 118k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0k€
Santé similaire à la vie	R0320	0k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0k€
Vie UC et indexés	R0340	0k€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 807k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 737k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	626k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 121k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1k€
Total de l'actif	R0500	18 966k€

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 879k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0k€
Meilleure estimation	R0540	0k€
Marge de risque	R0550	0k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 879k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0k€
Meilleure estimation	R0580	2 771k€
Marge de risque	R0590	109k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0k€
Meilleure estimation	R0630	0k€
Marge de risque	R0640	0k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0k€
Meilleure estimation	R0670	0k€
Marge de risque	R0680	0k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0k€
Meilleure estimation	R0710	0k€
Marge de risque	R0720	0k€
Autres provisions techniques	R0730	0k€
Passifs éventuels	R0740	0k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0k€
Provisions pour retraite	R0760	152k€
Dépôts des réassureurs	R0770	0k€
Passifs d'impôts différés	R0780	722k€
Produits dérivés	R0790	0k€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	0k€
Passifs subordonnés	R0850	0k€
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0k€
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	7 039k€
Total du passif	R0900	10 792k€
Excédent d'actif sur passif	R1000	8 174k€

Annexe I
S.05.01.01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	30 772k€								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0k€								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	25 824k€								
Net	R0200	4 949k€								
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	30 772k€								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0k€								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	25 824k€								
Net	R0300	4 949k€								
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	23 483k€								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0k€								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	19 914k€								
Net	R0400	3 569k€								
Dépenses engagées										
Autres dépenses	R0550	5 494k€								
Total des dépenses	R1200									
	R1300									

Annexe I

S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	
		C 0020	C 00180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0k€	0k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0k€	0k€
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	R0060	-97k€	-97k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	53k€	53k€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-150k€	-150k€
Provisions pour sinistres			
Brut - total	R0160	2 868k€	2 868k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 065k€	2 065k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	803k€	803k€
Total meilleure estimation - brut	R0260	2 771k€	2 771k€
Total meilleure estimation - net	R0270	653k€	653k€
Marge de risque	R0280	109k€	109k€

Annexe 1	
S.1901.01	
Sinistres en non-vie	

Ligne d'activité	Z0010	2025
------------------	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Pour l'année en cours C0170	Somme des années (cumulés) C0180
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
N-14	R0110	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0110	0k€
N-13	R0120	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0120	0k€
N-12	R0130	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0130	0k€
N-11	R0140	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0140	0k€
N-10	R0150	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0150	0k€
N-9	R0160	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0160	0k€
N-8	R0170	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0170	0k€
N-7	R0180	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0180	0k€
N-6	R0190	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0190	0k€
N-5	R0200	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0200	0k€
N-4	R0210	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0210	0k€
N-3	R0220	19 806k€	1 640k€	72k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0220	21 518k€
N-2	R0230	20 588k€	2 359k€	33k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0230	22 980k€
N-1	R0240	20 849k€	2 343k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0240	22 191k€
N	R0250	21 110k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	R0250	21 110k€
Total																	88 800k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

SFCR 2025 31

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0k€	0k€		0k€	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0k€	0k€		0k€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 134k€	3 134k€		0k€	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0k€		0k€	0k€	0k€
Fonds excédentaires	R0070	0k€				
Actions de préférence	R0090	0k€		0k€	0k€	0k€
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0k€		0k€	0k€	0k€
Réserve de réconciliation	R0130	5 039k€	5 039k€			
Passifs subordonnés	R0140	0k€		0k€	0k€	0k€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0k€				0k€
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	60k€				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 114k€	8 114k€	0k€	0k€	0k€
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0k€			0k€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0k€			0k€	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0k€			0k€	0k€
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0k€			0k€	0k€
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0k€			0k€	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0k€			0k€	0k€
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0k€			0k€	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0k€			0k€	0k€
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0k€			0k€	0k€
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0k€			0k€	0k€

Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 114k€	8 114k€	0k€	0k€	0k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 114k€	8 114k€	0k€	0k€	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 114k€	8 114k€	0k€	0k€	0k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	8 114k€	8 114k€	0k€	0k€	
Capital de solvabilité requis	R0580	3 352k€				
Minimum de capital requis	R0600	2 700k€				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	242%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	301%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	8 174k€
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0k€
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0k€
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 134k€
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0k€
Réserve de réconciliation	R0760	5 039k€
Bénéfices attendus		0k€
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0k€
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0k€
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0k€

Annexe I
S.25.01.01
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	2420k€	0k€	0k€
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	695k€	0k€	0k€
Risque de souscription en vie	R0030	0k€	0k€	0k€
Risque de souscription en santé	R0040	912k€	0k€	0k€
Risque de souscription en non-vie	R0050	0k€	0k€	0k€
Diversification	R0060	-956k€	0k€	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0k€	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3072k€	0k€	
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	922k€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0k€		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-641k€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 304	R0160	0k€		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3352k€		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0k€		
Capital de solvabilité requis	R0220	3352k€		
Autres informations sur le SCR		0k€		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	0k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	0k€		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0k€		

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement
ou activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
Résultat MCR _{NL}	R0010	263k€		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	653k€	4 949k€	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	0k€	0k€	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040	0k€	0k€	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	0k€	0k€	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060	0k€	0k€	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070	0k€	0k€	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	0k€	0k€	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	0k€	0k€	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100	0k€	0k€	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110	0k€	0k€	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0k€	0k€	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle	R0130	0k€	0k€	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0k€	0k€	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0k€	0k€	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0k€	0k€	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0k€	0k€	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCR _L	R0200	0k€		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0k€		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations	R0220	0k€		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de	R0230	0k€		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0k€		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250			0k€

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	263k€
Capital de solvabilité requis	R0310	3 352k€
Plafond du MCR	R0320	1 509k€
Plancher du MCR	R0330	838k€
MCR combiné	R0340	838k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700k€
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 700k€